



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE PARIS

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2019-155

PUBLIÉ LE 26 AVRIL 2019

Sommaire

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement

75-2019-04-26-001 - Arrêté préfectoral portant ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique pour la construction d'un équipement culturel aux 86 et 88 rue des Rigoles à Paris 20ème arrondissement (4 pages)

Page 3

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement
et de l'aménagement

75-2019-04-26-001

Arrêté préfectoral portant ouverture de l'enquête préalable
à la déclaration d'utilité publique pour la construction d'un
équipement culturel aux 86 et 88 rue des Rigoles à Paris
20ème arrondissement

**PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS**

*Direction régionale et interdépartementale
de l'équipement et de l'aménagement*

*Unité départementale de Paris
Service utilité publique et équilibres territoriaux
Pôle urbanisme d'utilité publique*

**Arrêté préfectoral n°
portant ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique
pour la construction d'un équipement culturel
aux 86 et 88 rue des Rigoles à Paris 20^{ème} arrondissement**

**Le préfet de la région d'Île-de-France,
préfet de Paris**

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les chapitres I et II du titre 1^{er} du livre V de la deuxième partie ;

Vu la délibération 2018 DU 218 du Conseil de Paris des 10, 11, 12 et 13 décembre 2018, approuvant le programme de réalisation d'un équipement culturel polyvalent sur les parcelles situées 86 et 88 rue des Rigoles à Paris 20^{ème} arrondissement, cadastrées AE 11 et AE 12 et, autorisant Madame la maire de Paris à demander à Monsieur le préfet de la Région d'Île-de-France, préfet de Paris, la mise en œuvre de la procédure visée aux articles L1, L121 et suivants et L411-1 et suivants du code de l'expropriation, tendant à faire déclarer d'utilité publique, la construction d'un équipement culturel aux 86 et 88 rue des Rigoles à Paris 20^{ème} arrondissement ;

Vu la lettre de la mairie de Paris du 18 mars 2019 demandant l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique pour la construction d'un équipement culturel aux 86 et 88 rue des Rigoles à Paris 20^{ème} arrondissement ;

Vu le dossier d'enquête présenté par la direction de l'urbanisme de la mairie de Paris ;

Vu la décision du 8 avril 2019 du président du tribunal administratif de Paris portant désignation du commissaire enquêteur chargé de diligenter l'enquête publique ;

Sur proposition du préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris ;

ARRETE :

ARTICLE 1 – Objet : Une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique pour la réalisation d'un équipement culturel polyvalent sur les parcelles situées 86 et 88 rue des Rigoles à Paris 20^{ème} arrondissement est ouverte à la mairie du 20^{ème} arrondissement, du lundi 13 mai au mardi 28 mai 2019 inclus, soit pendant 16 jours consécutifs.

ARTICLE 2 – Commissaire enquêteur : Monsieur Laurent KLEIN, directeur honoraire des services de l'Assemblée nationale retraité, est chargé des fonctions de commissaire enquêteur et, siégera à la mairie du 20^{ème} arrondissement de Paris, 6 place Gambetta.

ARTICLE 3 – Publicité : Un avis au public faisant connaître les conditions d'organisation de l'enquête publique sera publié huit jours au moins avant le début de l'enquête et, pendant toute la durée de celle-ci, par voie d'affiches à la mairie du 20^{ème} arrondissement de Paris. L'exécution de cette formalité sera justifiée par un certificat d'affichage du maire du 20^{ème} arrondissement. Dans les mêmes conditions de délai et de durée, il sera procédé à l'affichage du même avis visible de la voie publique sur place et au voisinage de l'opération.

Un avis au public sera également publié huit jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans deux journaux régionaux ou locaux.

ARTICLE 4 – Consultation des dossiers et observations : Pendant la durée de l'enquête, le dossier ainsi que le registre d'enquête seront déposés à la mairie du 20^{ème} arrondissement de Paris et mis à la disposition du public qui pourra consigner ses observations les lundis, mardis, mercredis et vendredis de 8 h 30 à 17 h, les jeudis de 8 h 30 à 19 h 30. Les observations peuvent également être adressées, par écrit, au commissaire enquêteur à la mairie du 20^{ème} arrondissement de Paris, 6 place Gambetta, pendant toute la durée de l'enquête.

De plus, en tant que moyen de communication complémentaire, le dossier relatif à l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique sera consultable sous forme dématérialisée via le site internet suivant : <http://86et88ruedesrigoles.enquetepublique.net> pendant toute la durée de l'enquête publique.

Par ailleurs, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, (Unité départementale de l'équipement et de l'aménagement de Paris UDEA 75 – 5, rue Leblanc, 75911 Paris Cedex 15.

Les observations et propositions pourront aussi être déposées, de manière électronique, sur un registre dématérialisé du lundi 13 mai au mardi 28 mai 2019 inclus à 17h via le site internet dédié à l'enquête <http://86et88ruedesrigoles.enquetepublique.net> et à l'adresse de messagerie : 86et88ruedesrigoles@enquetepublique.net.

Les observations et propositions pourront également être adressées par courrier pendant toute la durée de l'enquête, au siège de l'enquête, à l'attention de Monsieur Laurent KLEIN, commissaire enquêteur, à la mairie du 20^{ème} arrondissement de Paris, 6 place Gambetta 75020 Paris.

Toutes ces observations adressées par courrier seront annexées au registre d'enquête publique ouvert à cet effet et seront consultables sur place pendant toute la durée de l'enquête. Les observations du public déposées sur le registre d'enquête publique, sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Le registre dématérialisé sera clos le mardi 28 mai 2019 à 17 h.

ARTICLE 5 – Permanences : Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations à la mairie du 20^{ème} arrondissement de Paris, aux dates suivantes :

- lundi 13 mai 2019 de 10h à 13h ;
- jeudi 16 mai 2019 de 16h à 19h ;
- mardi 28 mai 2019 de 14h à 17h.

ARTICLE 6 – Clôture de l'enquête publique : En application des articles R.112-18 et R.131-9 du code de l'expropriation, à l'issue des enquêtes, le registre d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique sera clos et signé par le maire du 20^{ème} arrondissement de Paris, par délégation de la maire de Paris.

Les dossiers d'enquêtes et les registres seront adressés par le maire au commissaire enquêteur dans les plus brefs délais, conformément à l'article R.112-18 du code susvisé.

En application de l'article R.112-19 du code de l'expropriation, le commissaire enquêteur communiquera, dans un délai d'un mois, le dossier et le registre accompagnés de son rapport et de ses conclusions motivées, à la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris UDEA 75 – 5, rue Leblanc, 75911 Paris Cedex 15.

ARTICLE 7 – Diffusion et publication du rapport d'enquête : Le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, adressera copie du rapport d'enquête et de ses conclusions motivées au tribunal administratif et à la ville de Paris.

Une copie du rapport d'enquête et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera également adressée à la mairie du 20^{ème} arrondissement pour y être mis à la disposition du public pendant un an.

Toute personne pourra obtenir communication de ces pièces à la mairie du 20^{ème} arrondissement ou à la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris. Ces demandes devront être adressées à préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris UDEA 75 – 5, rue Leblanc, 75911 Paris Cedex 15.

ARTICLE 8 – Frais d'enquête : Les frais d'affichage, de publication, d'insertion ainsi que l'indemnisation du commissaire enquêteur seront à la charge de la ville de Paris.

ARTICLE 9 – Exécution de l'arrêté : Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, le directeur régional et interdépartemental adjoint de l'équipement et de l'aménagement de la région Île-de-France, directeur de l'unité départementale de Paris, la maire de Paris et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris, accessible sur le site internet : <http://prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/documents-publications>.

Fait à Paris le 26 avril 2019

Par délégation,
le directeur régional et interdépartemental adjoint
de l'équipement et de l'aménagement
de la région Île-de-France,
directeur de l'unité départementale de Paris

SIGNÉ

Raphaël HACQUIN